



Article original

Souffrances des pères lors des divorces

Sufferings of the fathers in divorces

C. Gaudard-Metz

Psychanalyste, psychologue clinicienne, URPLS-EA 3071, Université Louis-Pasteur, 67000 Strasbourg, 15, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, France

Reçu le 25 février 2005 ; accepté le 13 septembre 2005

Résumé

Sous la pression des transformations des formes de la famille, des évolutions du droit, et des avancées des sciences biologiques et médicales, les repères institutionnels de la paternité ont été bouleversés. Auparavant, le père était désigné par les liens du mariage et était pourvu de la puissance paternelle. La mort du paterfamilias dans le droit et le déclin du mariage ont bouleversé ces fondements. Les pères font désormais l'objet de soupçons. De plus, la société a organisé une véritable éviction juridique des pères dans le cadre des divorces. Or, devenir père nécessite un travail subjectif, qui s'appuie sur un temps politique lié aux montages juridiques et institutionnels. La défaillance de ce système dans la période contemporaine a pu rendre ce travail difficile pour chaque père divorcé. Nos exemples cliniques montrent la résonance entre les souffrances singulières des pères et leur exclusion juridique. Mais ils montrent aussi les facteurs singuliers conscients et inconscients qui ne proviennent pas forcément du divorce.

© 2005 Elsevier SAS. Tous droits réservés.

Abstract

Under pressure from the transformations of the forms of family, from the evolutions of law, and from the advances of the biological and medical sciences, the institutional points of reference of the fatherhood have been changed. Before, the father was designated by the bonds of marriage and endowed with paternal power. The suppression of paterfamilias in the law and the decline of marriage changed these foundations. From then on, the fathers are the object of suspicions. Furthermore, society has organised a real legal eviction of the fathers in the framework of divorces. Now, becoming the father requires a subjective work, which depends on a political time related to legal and institutional set-ups. The default of this system, during the contemporary period could have made this work difficult for each divorced father. Our clinical examples show the echo with singular sufferings of the fathers and their legal exclusion. But they also show the singular conscious and unconscious factors, which do not necessarily come from divorce.

© 2005 Elsevier SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Divorce ; Père ; Souffrance ; Droit ; Inconscient

Keywords: Divorce; Father; Suffering; Law; Unconscious

Depuis les années 1970, l'institution familiale a subi des bouleversements sans doute irréversibles. Trois sortes de facteurs sont à distinguer : les transformations pour ne pas dire les mutations des formes de la famille — le divorce en est une cause et il est devenu un fait de société —, les avancées

des sciences biomédicales, et les évolutions du droit qui accompagnent ou répondent plus ou moins efficacement à ces changements.

Sous cette triple poussée, les fondements de l'« institution du père » ont été bouleversés, et les pères contemporains, en particulier les pères divorcés, ne sont pas sans en avoir subi des effets. Psychologue au centre médicopsycho-pédagogique (CMPP), et psychanalyste, j'ai pu écouter certains de ces

Adresse e-mail : claire.metz@voila.fr (C. Gaudard-Metz).

pères, venus consulter pour leur enfant, exprimer leurs propres souffrances lors des divorces.

1. Perte de repères

Géraldine neuf ans, est amenée en consultation par sa mère, car elle manifeste depuis peu un ensemble de symptômes : des troubles anxieux, un sommeil perturbé, des troubles anorexiques, un besoin permanent de la présence maternelle, elle dort dans le lit de la mère et du beau-père. En exposant ces difficultés, Mme G. m'interroge : « *Peut-être souhaitez-vous voir le papa et lequel ?* »

Cette question est bien révélatrice d'une époque qui a perdu les repères de la paternité (Bruel, 1998) [1], si bien que nous ne savons plus ce qu'est un père, ni même qui est le père : est-ce le père éducateur, le géniteur, le père légal ? (Hurstel, 2002) [2]. Dans ce cadre général de flottement au sujet du père, l'inquiétude s'est focalisée sur les pères divorcés ou séparés et sur l'importance de la disparition des liens entre le père et ses enfants lors des divorces, révélée par une enquête démographique effectuée en 1994 (Villeneuve-Gokalp, 1999) [3]. Quels sens et quels effets attribuer à ces ruptures de lien ?

Un certain discours, éducatif, pédagogique ou médiatique depuis les années 1950 environ, tend à faire porter à l'absence du père de famille la responsabilité de tous les maux dont souffre la société : toxicomanie, addictions en tous genres, échec scolaire... Or, cette question se révèle largement plus complexe et nous pouvons affirmer que tout dépend du sens que chacun des membres du groupe familial accorde à cette absence (Hurstel, Hoffmann, 1993), (Metz, 1999) [4,5]. Cependant, les pères divorcés souffrent de ces représentations négatives sur le père absent. Ils sont certes loin d'être tous en situation de rupture vis-à-vis de leurs enfants et certains pères divorcés se sont constitués en associations plus ou moins revendicatives (Chombeau, 1993) [6].

Dans ce malaise généralisé, cette floraison de questionnements et de discours portés sur les pères ou sur la question du père, en particulier du père divorcé, nous nous sommes intéressés à la parole de parents venus consulter en CMPP pour leur enfant lors d'un divorce, en reprenant les notes prises lors des séances, dans l'après-coup de ces consultations, c'est-à-dire lorsque les séances avaient pris fin. Nous exposerons deux exemples cliniques, ceux de Géraldine et de Bertrand. Si chaque cas reste toujours singulier, nous les avons choisis car ils nous paraissent représentatifs des difficultés exprimées couramment par les pères que nous recevons dans ces consultations apparemment provoquées par un divorce, et qui se multiplient au sein du CMPP où j'exerce.

Auparavant, afin de préciser le contexte qui entoure les pères divorcés — et nous montrerons qu'il n'est pas sans lien avec ce dont ils souffrent —, nous définirons les modalités contemporaines des bouleversements de « l'institution du père ».

2. L'institution du père

2.1. La fin de la puissance paternelle

Les fondements du statut juridique du père dans notre code civil s'enracinent dans le droit romain. La paternité romaine découle d'une adoption, c'est un produit de la loi qui signifie qu'être géniteur [*genitor*] ne suffit pas en soi pour accéder au titre de père [*pater*]. « Le fondement juridique de la paternité réside ainsi dans la volonté d'un homme de se constituer père » (Delumeau, Roche, dir., 2000, 44) [7]. C'est pourquoi nous parlons d'institution du père, qui est une construction juridique et culturelle possédant deux caractéristiques :

- l'importance accordée à l'institution du mariage qui noue toutes les fonctions du père dans la personne du mari. Le père est « celui que le mariage désigne » selon la célèbre formule du code civil de 1804. Le lien de paternité est indissociable du lien conjugal dont il découle ;
- le père en tire un regain d'autorité, il apparaît comme le garant de l'ordre public et le pilier de la société qui devient patriarcale, jusqu'au Prince « père de ses sujets » (Delumeau, Roche, dir., 2000, 41) [7]. C'est l'« âge d'or » du père, qui va de la renaissance jusqu'à l'époque des lumières, et qui imprègne toujours notre imaginaire. À la fin de l'ancien régime, « le seul père est le père de famille, à la fois géniteur, éducateur et vecteur du patrimoine et du nom. » (Delumeau, Roche, dir., 2000, 291) [7].

Nous saisissons quel profond bouleversement des repères s'est produit lorsqu'en 1972 le nombre des mariages commence à s'effondrer, entraînant avec lui toute cette construction vieille de plusieurs siècles. La loi de 1970, abolissant la *puissance paternelle* au profit de l'*autorité parentale*, signe la mort du *paterfamilias* dans le droit.

Pourtant, notre imaginaire collectif reste imprégné par des références issues de cette période historique révolue : le « père fort » et le « père carent ». Le « père fort » est un héritage du *paterfamilias* et face à ce père héroïque, un père de famille n'est jamais vraiment à la hauteur, c'est un « *pauvre type* » (Lacan, 1994, 230) [8]. Ainsi, se constitue la deuxième figure issue de notre imaginaire collectif, le « père carent », dont le père *absent* est un avatar. Ces deux figures étroitement liées entre elles comme l'avant et le revers d'une médaille, persistent avec autant d'insistance à cause du basculement des repères de la paternité dans les 30 dernières années. Faute de repères, les figures du « père à poigne » et du « mauvais père » sont apparues, à tort, comme des valeurs de référence.

De plus, à partir du XIX^e siècle, les pères font l'objet de contrôle de la part de l'état et des spécialistes, et ils ne vont cesser d'être soupçonnés, cela jusqu'aux accusations contemporaines d'inceste dans les jugements de divorce. Ainsi, les pères, en particulier les pères divorcés, souffrent de représentations collectives imaginaires historiquement dépassées, et d'endosser malgré eux le « pardessus du soupçon ». (Hurstel, Delaisi de Parceval, 2000, 381) [9]. Au poids de ces représentations dévalorisantes vont s'ajouter des difficultés issues des inadéquations du droit face aux transformations des formes familiales.

متن کامل مقاله

دریافت فوری ←

ISIArticles

مرجع مقالات تخصصی ایران

- ✓ امکان دانلود نسخه تمام متن مقالات انگلیسی
- ✓ امکان دانلود نسخه ترجمه شده مقالات
- ✓ پذیرش سفارش ترجمه تخصصی
- ✓ امکان جستجو در آرشیو جامعی از صدها موضوع و هزاران مقاله
- ✓ امکان دانلود رایگان ۲ صفحه اول هر مقاله
- ✓ امکان پرداخت اینترنتی با کلیه کارت های عضو شتاب
- ✓ دانلود فوری مقاله پس از پرداخت آنلاین
- ✓ پشتیبانی کامل خرید با بهره مندی از سیستم هوشمند رهگیری سفارشات